

Bonification des postes TPR

Technicien en éducation spécialisée, éducateur et technicien d'intervention en loisir

En contexte de rareté de la main-d'œuvre, nous déployons le projet de bonification des postes à temps partiel régulier (TPR) auprès des techniciens en éducation spécialisée, des éducateurs et des techniciens d'intervention en loisir, représentant près de 100 employés.

Le projet de bonification des postes se poursuivra au cours des prochains mois auprès d'autres titres d'emploi TPR. **Notre souhait : prendre soin de nos gens pour qu'ils choisissent de demeurer avec nous.**

À qui le projet s'adresse-t-il?

Aux techniciens en éducation spécialisée, aux éducateurs et aux techniciens d'intervention en loisir qui détiennent un poste TPR. Le projet est effectif sur la base des cahiers de postes du 15 décembre 2020.

Quels sont les principes directeurs?

1. Les conditions de bonification sont applicables aux techniciens en éducation spécialisée, aux éducateurs et aux techniciens d'intervention en loisir et sont offertes à certains TPR de ce titre d'emploi;
2. L'offre de bonification se fait selon la volonté des employés visés, jusqu'à concurrence d'un temps complet;
3. L'exercice de bonification n'est possible qu'à un seul moment du 18 au 27 janvier inclusivement;

4. La bonification des postes se fait selon les éléments constitutifs du poste :
 - Le titre d'emploi;
 - Le centre d'activités;
 - Le secteur géographique s'il y a lieu;
 - Le statut rattaché au poste (temps complet, temps partiel);
 - Le quart de travail;
 - Le port d'attache
 - Le type de poste (simple, composé, équipe volante, avec quart de rotation et régional).

Quels sont les avantages?

EMPLOYÉS

- Accès à un emploi plus intéressant/attractif;
- Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail;
- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe;
- Meilleurs encadrement et développement.

GESTIONNAIRES

- Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée;
- Flexibilité et proximité de gestion;
- Réponse aux besoins de remplacement du service;
- Plus d'autonomie dans la gestion des horaires.

ORGANISATION

- Réduction des heures supplémentaires;
- Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs;
- Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;
- Contribue à améliorer la continuité des soins et services;
- Assure la rétention du personnel.

Pour toute question :

- www.cisssca.com/bonification
- soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

